

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1er OCTOBRE  
2013, À 20 H, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU  
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS :     MM. Yves Coulombe, maire  
                  Sylvain Delisle, conseiller  
                  Gaétan Gagnon, conseiller  
                  Julien Milot, conseiller  
                  Louis Gosselin, conseiller  
                  Mme Debbie Deslauriers, conseillère

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013
  4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
  5. Rapport des membres du conseil
  6. Résolution - désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la cour municipale
  7. Résolution - octroi des contrats de déneigement pour 2013 - 2016
  8. Résolution - Pacte rural - Parcours vitalité
  9. Résolution - Pacte rural - Panneaux d'interprétation
  10. Résolution - Traverse de piétons lumineuse
  11. Comptes à payer
  12. Correspondance
  13. Période de questions
  14. Clôture de la séance
- 

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Michelle Moisan fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION  
NO : 453-13**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
NO : 454 -13**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2013**

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013, tel que rédigé.

**4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA  
M.R.C.**

Nombre de permis pour le mois de septembre 2013 : **16**  
Coût prévu des travaux : **143 700 \$**

## 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION  
NO : 455-13

## 6. DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE

**Attendu que** les municipalités régionales de comté de la Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans et de Charlevoix, les Villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite des Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre, Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain, sont parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

**Attendu que** les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la Cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01;

**Attendu que** les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent que la Cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la Cour municipale pourra siéger;

**Attendu que** l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la Cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie de l'entente d'établissement de la Cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

**En conséquence**, Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil:

**Accepte** de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de permettre que la Cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1.

**Soumette** la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

RÉSOLUTION  
NO : 456-13

## 7. OCTROI DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR 2013-2016

Suite à l'ouverture des soumissions, celles-ci se détaillent comme suit :

ITEM - Soumissionnaires	Prix 2014	Prix 2015	Prix 2016
Citernes # 1 et # 2 • Jacques Vaillancourt <b>Contrat octroyé à M. Jacques Vaillancourt</b>	900 \$	920 \$	940 \$
Citerne # 6 • Léo Guérard <b>Contrat octroyé à M. Léo Guérard</b>	425 \$	425 \$	450 \$
Citerne # 7 + entreposage des bacs à recyclage			

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Laurent Gendreau</li> </ul> <b>Contrat octroyé à M. Laurent Gendreau</b>	750 \$	800 \$	850 \$
Édifices municipaux et trottoirs (salle multifonctionnelle et bibliothèque - caserne et citerne # 3 - mairie - chemin de la Chalouperie - Entrée terrain des loisirs - trottoirs et patinoire) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Denis Thivierge, maraîcher (patinoire - 85 \$ / heure)</li> </ul> <b>Contrat octroyé à Denis Thivierge, maraîcher</b>	21 750 \$	21 900 \$	22 050 \$
Ouest de la municipalité: Rue des Sorciers - stationnement piste de ski de fond - citerne # 8 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alain Plante</li> <li>• Déneigement Dave Morin</li> <li>• Déneigement TJ - Yannick Tailleur</li> </ul> <b>Contrat octroyé à Déneigement TJ (Yannick Tailleur)</b>	7 275 \$	7 350 \$	7 425 \$
	7 800 \$	7 800 \$	7 800 \$
	6 090 \$	6 090 \$	6 090 \$

Tous les soumissionnaires ont fourni une preuve d'assurance responsabilité.

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les contrats de déneigement soient accordés aux soumissionnaires ci-dessus mentionnés.

**RÉSOLUTION  
NO : 457-13**

**8. INSTALLATION D'UN CIRCUIT VITALITÉ AU PARC MARITIME DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire promouvoir l'exercice physique auprès des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire améliorer le sentiment d'appartenance de la population locale envers le Parc maritime;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire diversifier l'offre de services pour les cyclistes de passage et autre visiteurs au Parc maritime;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire offrir des infrastructures gratuites favorisant la santé globale de ses citoyens, des visiteurs provenant des autres municipalités et d'ailleurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer la différence des coûts non-subsventionnés par le Pacte rural d'environ 4 000 \$, fonds qui proviendront du budget 2014.

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale, madame Michelle Moisan, à signer le formulaire de présentation du projet final auprès de la MRC;

D'autoriser la directrice générale, madame Michelle Moisan, à signer le contrat avec Tessier Récréo-Parc pour l'acquisition de 7 panneaux à être installés sur le terrain du Parc maritime de Saint-Laurent;

**RÉSOLUTION  
NO : 458-13**

**9. PANNEAUX D'INTERPRÉTATION AU COEUR DU VILLAGE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire développer un sentiment d'appartenance auprès des résidents de la Municipalité plus particulièrement les nouveaux résidents en leur racontant les faits historiques de la Municipalité par l'entremise de ce visuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire augmenter de l'offre touristique tout

en racontant des faits historiques concernant la municipalité de Saint-Laurent afin de mousser l'intérêt et d'allonger la durée de séjour des touristes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer la différence des coûts non-subventionnés par le Pacte rural pour la somme de 11 510,00 \$, fonds qui proviendront du budget 2014

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaéтан Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale, madame Michelle Moisan, à signer le formulaire de présentation du projet final auprès de la MRC;

D'autoriser la directrice générale, madame Michelle Moisan, à signer les contrats suivants:

1. Atelier 480 Design pour la conception, la fabrication et l'installation de 40 panneaux d'interprétation à être installés sur les poteaux d'éclairage aux abords du chemin Royal à Saint-Laurent;
2. Traduction Lion pour la traduction des 40 panneaux.
3. Entente (à venir) pour la recherche historique.

**RÉSOLUTION  
NO : 459-13**

**10. INSTALLATION D'UNE TRAVERSE DE PIÉTONS LUMINEUSE**

**ATTENDU QUE** les piétons qui viennent en automobile pour se rendre au terrain des loisirs doivent traverser le chemin Royal à pied;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire s'assurer de la sécurité de ces piétons;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire capter l'attention des automobilistes et les inviter à la vigilance dans ce secteur;

**ATTENDU QU'IL** y aura réfection du chemin Royal si la subvention pour l'assainissement des eaux est accordée par le ministère des Affaires municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Gaéтан Gagnon, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'installer une traverse de piétons lumineuse au coût approximatif de 13 000 \$ lors de la réfection du chemin Royal.

**RÉSOLUTION  
NO : 460-13**

**11. COMPTES À PAYER**

Il est **proposé** par Gaéтан Gagnon, **appuyé** par Louis Gosselin et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **55 201,49\$** pour le mois de septembre 2013 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale/ secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**Certificat du secrétaire**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **460 -13**.

---

Michelle Moisan  
Directrice générale /secrétaire-trésorière

**12. CORRESPONDANCE**

Une demande de la directrice générale du Parc Maritime a été lue. Le dossier sera traité à une date ultérieure si requis.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

**RÉSOLUTION  
NO : 461-13**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à **21 h 10**.

---

MICHELLE MOISAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

YVES COULOMBE  
MAIRE